

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-huit septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent : M. Jean-Michel BARON.

M. Jean-François LOIZEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 06/09/2018

Date affichage : 19/09/2018

### **Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles & la désignation de Manche Numérique comme DPD (Délibération n° 2018-09-18-01)**

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de

délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

Vu la délibération 2018-30\_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
- de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
- d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

### **Subventions 2018 (Délibération n° 2018-09-18-02)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018 : Entente de la Baie (450 €), Club de l'Amitié (200 €), Société de Chasse de Pontaubault (100 €), Pontaubault-Loisirs (550 €), A.P.E. de la Baie (350,00 €), Coopérative Scolaire du RPI de la Baie (200,00 €), APAEIA (80,00 €), Comité Départemental Ligue contre le cancer (80,00 €), Centre Régional d'Hématologie (50,00€), Comice Agricole (45,00 €), Association Régionale Donneurs de Sang (50,00 €), ACARPA (80 €), Fonds solidarité pour le logement (87,00 €), Fonds départemental aides aux jeunes en difficulté (104,42 €).
- de ne pas allouer de subvention à l'association Team 2 G nouvellement créée et d'attendre le bilan d'une année de fonctionnement.

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2018-09-18-03)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le présent rapport annexé à la présente délibération.

### **Refus de participation aux écoles publiques d'Avranches (Délibération n° 2018-09-18-04)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir : 622,00 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Ville d'Avranches.

### **Extension du périmètre du SDEM50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage (Délibération n° 2018-09-18-05)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-18 :

Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farcy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

### **Acquisition logiciel cimetière (Délibération n° 2018-09-18-06)**

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, décide d'acquérir un logiciel cimetière auprès de la société 3D Ouest pour un montant de 1 470 € TTC.

### **Budget communal – Décision Modificative n° 2 (Délibération n° 2018-09-18-07)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Proposé	Voté
10222/10	FCTVA		Invest.R		-706.00 €	-706.00 €
10226/10	Taxe aménagt Verst sous-densité		Invest.R		5 706.00 €	5 706.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.		Invest. D 21		1 500.00 €	1 500.00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.		Invest. D 52		3 500.00 €	3 500.00 €
6417/012	Rémunération des apprentis		Fonc.D		1 600.00 €	1 600.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières		Fonc.R		150.00 €	150.00 €
70323/70	Redev occup domaine public		Fonc.R		750.00 €	750.00 €
744/74	Régular. exercices écoulés		Fonc.R		700.00 €	700.00 €

### **Prise en charge de la lutte collective de destruction des frelons asiatiques (Délibération n° 2018-09-18-08)**

Attendu que le frelon asiatique est une espèce invasive et que sa progression est très rapide ;  
Attendu que le frelon asiatique engendre des impacts de santé publique ;

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge la lutte collective de destructions des frelons asiatiques sur le territoire de la commune.
- de confier la mission à l'entreprise TSF Normandie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.